

**Arrêté du 10 avril 2014 portant nomination d'un fonctionnaire auprès
de la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte
en qualité de régisseur d'avances et de recettes**

NOR : JUSF1408526A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 22 août 2013 modifiant l'arrêté du 26 février 2010 portant modification du montant de l'avance de régie consentie au régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte ;

Considérant la demande de candidature du 21 octobre 2013 de M. Bruno COSSON et la demande de démission du 28 octobre 2013 de Mme Fatima ABDOU,

ARRÊTE

Article 1

M. Bruno COSSON, directeur du service territorial de milieu ouvert et d'insertion de Mamoudzou, est nommé à compter du 2 mai 2014 régisseur d'avances et de recettes auprès dudit service en remplacement de Mme Fatima ABDOU, démissionnaire.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 18 000 euros, le montant du cautionnement imposé à M. Bruno COSSON est fixé à 1 800 euros.

Article 3

L'arrêté du 10 février 2012, NOR : JUSF1205645A, portant nomination de Mme Fatima ABDOU auprès de la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte en qualité de régisseuse d'avances et de recettes est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France et Outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 10 avril 2014.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation,

Pour la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse,

Par empêchement du sous-directeur du pilotage et de l'optimisation des moyens,

P/Le chef de bureau de l'allocation des moyens,

L'adjoint au chef du bureau de l'allocation des moyens,

Vincent LUBART